

* DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 JUILLET 2022
N° 30

OBJET : Procédure d'aliénation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Coggia

Date de la convocation :
25/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vendredi 29 juillet, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
11

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur SPADA Sébastien, Madame BIFERALI Martine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11

Nombre de membres
Présents : 08

Nombre de votants : 09

Etaient absents : Monsieur RAFFALLI Louis, Madame AÏUTI Dominique, Madame ANDREÏ Brigitte.

Quorum : 06

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
François

Absents représentés : Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Certaines parcelles sises sur le territoire de la Commune n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrale), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. L'art. 713 du code civil dispose quant à lui que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

L'appréhension des biens sans maître passe par une procédure détaillée aux articles L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont déclarées comme présumées sans maître.

Les parcelles sises sur la Commune de COGGIA, concernées sont les suivantes:

Commune	Section	Numéro	Nature Cadastrale	Lieu-dit	Surface Cadastrale (Ha)
COGGIA	C	306	Terres	CHIOSO AL VANGONE	01 a 18 ca
COGGIA	C	307	Terres	CHIOSO AL VANGONE	11 a 80 ca
COGGIA	C	308	Terres	CHIOSO AL VANGONE	26 a 80 ca
COGGIA	C	309	Terres	CHIOSO AL VANGONE	2 ha 00 a 50 ca
COGGIA	C	311	Terres	PIANO AL VANGONE	14 a 60 ca
COGGIA	C	325	Terres	PINISOLD	3 ha 42 a 90 ca
COGGIA	C	327	Terres	PINISOLD	88 a 00 ca
COGGIA	C	535	Terres	CHIOSO AL VANGONE	04 a 60 ca
COGGIA	C	538	Terres	CHIOSO AL VANGONE	48 a 00 ca
COGGIA	D	13	Terres	CHIARAGINCO	1 ha 24 a 21 ca
COGGIA	D	15	Terres	CHIARAGINCO	1 ha 24 a 21 ca
COGGIA	D	31	Terres	ALZOLO	10 a 27 ca
COGGIA	D	48	Terres	FILETTE	21 a 20 ca
COGGIA	D	56	Terres	FILETTE	13 a 30 ca
COGGIA	D	58	Terres	FILETTE	18 a 70 ca
COGGIA	D	63	Terres	FILETTE	18 a 50 ca
COGGIA	D	83	Terres	MALBECCO	22 a 40 ca
COGGIA	D	87	Terres	MALBECCO	16 a 90 ca
COGGIA	D	88	Terres	MALBECCO	28 a 00 ca
COGGIA	D	90	Terres	MALBECCO	64 a 90 ca
COGGIA	D	91	Terres	MALBECCO	14 a 00 ca
COGGIA	D	94	Terres	MALBECCO	33 a 20 ca
COGGIA	D	95	Terres	MALBECCO	3 a 95 ca
COGGIA	D	98	Terres	MALBECCO	11 a 40 ca
COGGIA	D	111	Terres	MALBECCO	17 a 90 ca
COGGIA	D	118	Terres	MALBECCO	6 a 20 ca
COGGIA	D	119	Terres	MALBECCO	19 a 70 ca
COGGIA	D	134	Terres	MILIANCHE	13 a 70 ca
COGGIA	D	144	Terres	MILIANCHE	14 a 90 ca
COGGIA	D	184	Terres	CORRENTE A FOSSO	17 a 50 ca
COGGIA	D	196	Terres	GIOVAN BATTISTA	15 a 00 ca
COGGIA	D	200	Terres	GIOVAN BATTISTA	14 a 90 ca
COGGIA	D	204	Terres	GIOVAN BATTISTA	28 a 65 ca
COGGIA	D	212	Terres	GIOVAN BATTISTA	06 a 12 ca
COGGIA	D	217	Terres	GIOVAN BATTISTA	42 a 80 ca
COGGIA	D	222	Terres	GIOVAN BATTISTA	15 a 10 ca
COGGIA	D	237	Terres	TRIPAZZU	45 a 00 ca
COGGIA	D	242	Terres	TRIPAZZU	46 a 30 ca
COGGIA	D	255	Terres	TERRA MALA	09 a 70 ca
COGGIA	D	260	Terres	TERRA MALA	17 a 10 ca
COGGIA	D	263	Terres	TERRA MALA	17 a 20 ca
COGGIA	D	264	Terres	TERRA MALA	16 a 80 ca
COGGIA	D	270	Terres	TERRA MALA	11 a 40 ca
COGGIA	D	294	Terres	SAMBUGHICCIA	58 a 77 ca
COGGIA	D	298	Terres	MALBECCO	18 a 20 ca

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles sont présumées répondre aux critères des biens sans maître ci-dessus énoncés. En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la

commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Un arrêté du Maire constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le lancement de la procédure d'aliénation des parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal de COGGIA.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

**Le Maire,
François COGGIA**